

**REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
AUX QUESTIONS DEPOSEES PAR Mmes Rosa PROSPERI  
AU NOM DU GROUPE CORSICA LIBERA (2018/O2/068)  
ET Anne-Laure SANTUCCI AU NOM DU GROUPE  
FEMU A CORSICA (2018/O2/074)**

**OBJET : COLLISION ENTRE DEUX NAVIRES AU LARGE DU CAP CORSE.  
PROTECTION DES COTES DE CORSE.**

Merci pour ces questions qui se complètent parfaitement et qui je crois définissent le périmètre des questions qu'il faut se poser chaque fois qu'il y a malheureusement un incident plus ou moins grave. Il y a dans cet évènement un retour d'expérience et ça peut, ça doit, servir à faire progresser les dispositifs.

Je reviens un instant sur les conséquences, pour exprimer bien sûr notre solidarité avec les côtes varoises qui ont été malheureusement lourdement impactées par cette pollution, car la météo était avec nous sinon elle aurait été dirigée directement sur les côtes du Cap Corse.

Nous dire, qu'au-delà de l'émotion, la venue sur les lieux du Ministre de l'Ecologie, François de Rugis, nous a permis, le député Michel Castellani, Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée de Corse, un certain nombre d'élus et moi-même d'avoir une discussion avec lui.

Il y a des investigations complémentaires à faire et une information judiciaire est en cours pour déterminer les responsabilités.

Je tenais aussi à vous dire que « l'occasion faisant le laron », il y a eu une campagne d'investigation sur les épaves du Parc marin du 19 au 24 novembre par le Département des Recherches Archéologique Subaquatique Sous-marine avec un robot sous-marin et je leur ai demandé d'aller sur place à l'endroit où le navire a mouillé pour voir les dégâts sur le sol marin.

Au-delà de ça, quelques éléments que je porte à votre réflexion. D'abord, et je ne veux pas faire de polémique, car je ne l'ai pas dit pendant le temps de la catastrophe mais je n'ai jamais été informé officiellement par les services de l'Etat, ni par le Préfet maritime, ni par aucun des intervenants. Je l'ai appris par la directrice du Parc marin et les 24 premières heures, sauf mes démarches, il n'y a eu aucune information spontanée. Je pense donc que de ce côté-là, il y a quelque chose à mettre en place. Ce n'est pas normal que nous soyons tenus à l'écart, même si la compétence en la matière reste à titre principal celle de l'Etat.

Ensuite, une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre et vous l'avez pointée. On le sait depuis longtemps, on l'a déjà dit, en cas d'accident grave et à fortiori de conditions météo défavorables, le temps que les moyens maritimes arrivent notamment depuis les côtes françaises pourrait être un temps rédhitoire engageant des dommages irréversibles. Alors que faire ? premièrement, j'ai saisi François de Rugis, pour faire l'état des lieux. A titre d'exemple, on ne savait même pas ce qu'il y a exactement comme moyen de lutte à Aspretto. Est-ce qu'on peut équiper les remorqueurs de barrages flottants ? Cette idée a été relayée y compris par Michel Castellani, donc les services du Ministère et de l'Etat y travaillent. Ne doit-on pas mettre des moyens à temps plein pour la protection des côtes corses, puisque y compris les moyens d'Aspretto, car si quelque chose se passe sur la côte est ou à Bunifaziu ou dans le Cap corse, le temps risque d'être trop long pour intervenir.

Troisième point sur la régulation du mouillage. Cette pratique, si elle n'est pas contraire au droit, on ne savait pas qu'elle se pratiquait avec une telle régularité. Il y a un problème juridique que vous connaissez peut-être. Il y a aujourd'hui un contentieux entre la France et l'Italie sur la délimitation de leurs frontières maritimes dans cette zone et la non ratification par l'Italie de l'accord de 2015, ne permet pas pour l'instant de fixer les limites respectives des deux pays. Donc à régler directement entre la France et l'Italie.

Enfin, au-delà de ces aspects, il faut à mon avis travailler au classement du canal de Corse en « zone maritime particulièrement vulnérable ». Ces dispositifs ont été mis en place dans les Bouches de Bunifaziu et ça fonctionne. Il faut envisager un classement du Parc marin du Cap Corse et du désert des Agriates sur la liste des « aires spécialement protégées d'importance » et obtenir le classement en « zone économique exclusive », « zone spéciale » d'une partie de la façade méditerranéenne, ce qui renforcerait les moyens de protection juridique.

Enfin peut être avec l'office de l'environnement et François Sargentini réfléchir à un diagnostic actuel de nos côtes au plan environnemental et des activités économiques. Cela aurait pour objectif de sensibiliser les états concernés afin qu'ils prennent toutes les mesures et que demain ce qu'à Dieu ne plaise, si une catastrophe se produisait et bien ils en seraient coupables et responsables de la réparation intégrale du préjudice.